

## COMMUNIQUE

### La FDSEA obtient l'exemption de la mesure « bandes enherbées » pour les petits producteurs

Annecy,  
le 26 octobre 2005,

En 2005, les exploitants agricoles bénéficiaires d'aides directes et répondant au statut de « petit producteur » en matière de céréales, n'étaient pas concernés par la Bonne Condition Agro-Environnementale (BCAE) relative à la mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental le long des cours d'eau.

Issue de la réforme de la PAC, cette obligation était en effet mal adaptée à notre contexte d'agriculture de montagne, caractérisée un parcellaire extrêmement morcelé et des exploitations en polyculture-élevage.

#### **Cette mesure dérogatoire, obtenue par la FDSEA, vient d'être prolongée.**

En effet, suite à nos demandes répétées, le cabinet du Ministère vient de nous confirmer que cette exemption sera reconduite pour 2006 et au-delà, bien que la notion de « petit producteur » disparaît de la réglementation communautaire.

Ci-dessous le texte original communautaire qui modifie le code rural :

*«Ne sont pas soumis à l'obligation de localiser des surfaces consacrées au couvert environnemental les agriculteurs qui déclarent, pour le bénéfice de l'aide aux grandes cultures, une superficie n'excédant pas celle qui, sur la base du rendement déterminé pour leur région en application de l'article 103 du règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003 modifié serait nécessaire pour produire 92 tonnes de céréales ».*

Source : FDSEA 74